

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_4  
id. 6045

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme SARDEING), M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **SUBVENTION EN ANNUITÉS FONDS D'AIDE POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS IMPORTANTES DE CONSTRUCTION OU D'EXTENSION**

## **DE MAISON DE RETRAITE - RECONSTRUCTION DE 130 PLACES D'EHPAD AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN-MOISSAC**

---

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

### **Principes :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 16 juin 2021, applicable pour le second semestre 2021, est de 0,76 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé de bien vouloir examiner le dossier de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac à Castelsarrasin, qui par décisions de l'Assemblée départementale des 27 janvier 2014, 5 avril 2017 et 4 avril 2018, a obtenu 3 subventions départementales de 305 000,00 € chacune pour les 3 tranches de travaux de reconstruction de 130 places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Castelsarrasin (Dossiers n° SD00398-SDB00470-SDB00541).

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du crédit agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité trimestrielle, à amortissement constant et à échéances dégressives sont les suivantes :

| SOMME<br>EMPRUNTEE | TAUX<br>ANNUEL | DUREE  | MONTANT<br>DE L'ECHEANCE<br>ANNUELLE | DATE DE LA<br>1 <sup>ÈRE</sup><br>ECHEANCE |
|--------------------|----------------|--------|--------------------------------------|--------------------------------------------|
| 915 000,00 €       | 1,76 %         | 20 ans | 60 948,16 €                          | 31 mai 2020                                |

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

| MONTANT DE LA<br>SUBVENTION | TAUX   | DUREE  | MONTANT DE<br>L'ANNUITE | DATE DE LA<br>1 <sup>ÈRE</sup> ECHEANCE |
|-----------------------------|--------|--------|-------------------------|-----------------------------------------|
| 915 000,00 €                | 0,76 % | 20 ans | 49 488 €                | 30 avril 2021                           |

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414284 sous-fonction 538 du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu les délibérations du conseil départemental des 27 janvier 2014, 5 avril 2017 et du 4 avril 2018 relatives au fonds d'aide pour la réalisation d'opérations importantes de construction ou d'extension de maison de retraite – reconstruction de 130 places d'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes au centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 915 000 € accordée au centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac pour la reconstruction de 130 places d'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, soit 20 annuités de 49 488 €, au taux de 0,76 %, à compter du 30 avril 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414284 sous-fonction 538 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL